

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DU PUY-DE-DÔME

PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

*Loi du 28 décembre 2015
Relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement*

INFORMATIONS PRATIQUES

ACTIONS COLLECTIVES

DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS VIVANT À DOMICILE

ART. L. 233 – 1 – 6^{ème} du CASF

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

EXERCICE 2025

(AMI 2025)

Actions financées (sous réserve de disponibilité des crédits inscrits au budget départemental) grâce au soutien de la CNSA

INFORMATIONS PRATIQUES

Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 de la Conférence des Financeurs du Puy-de-Dôme

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
POUR CANDIDATER... ..	3
Quand ?.....	3
Comment ?.....	3
CRITÈRES D'IRRECEVABILITÉ	5
CAHIER DES CHARGES.....	6
Les porteurs de projets éligibles	6
Les objectifs de l'action.....	7
Le public ciblé par l'action	18
Le territoire de mise en œuvre de l'action	18
Le calendrier de l'action	19
Les partenariats.....	19
Les dépenses éligibles et/ou non éligibles.....	19
MODALITÉS DE SÉLECTION	21
MODALITÉS DE CONVENTIONNEMENT POUR LES PORTEURS DE PROJET RETENUS.....	22



Cet Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) s'inscrit, d'une part, dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs et au budget départemental et d'autre part, de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis Art. L-233 -1 du CASF

INTRODUCTION

La loi Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a institué, dans chaque département, une « **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA)** ». Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention.

La CFPPA rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie, à savoir le conseil départemental, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires, la CPAM, la MSA, la CARSAT, l'AGIRC-ARRCO et la Fédération nationale de la Mutualité Française.

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

À cet effet, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental a été réalisé : <http://www.ors-auvergne.org/veille-sante-social/preservation-de-lautonomie-maintien-bonne-sante-enquete-aupres-personnes-agees-puy-de-dome-ors-auvergne-rhone-alpes-mars-2021/>

Ce diagnostic a permis de redéfinir les objectifs du programme coordonné de financement de la Conférence des Financeurs du Puy-de-Dôme dont vous trouverez un extrait ci-après.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a donc pour objet de faire émerger et de soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.



POUR CANDIDATER...

Quand ?

La **date limite de réception** des dossiers de candidature est fixée au

13 octobre 2024

Ainsi, le formulaire de candidature se clôturera automatiquement le **13 octobre 2024 à minuit**.

Cela implique qu'il vous sera impossible d'y avoir accès au-delà de cette date.

- ➡ Ainsi, tout dossier « *en construction* » passera au statut « *en instruction* » et **toute modification au-delà de cette date sera impossible** ;
- ➡ tout dossier au statut de « *brouillon* », ne sera pas déposé automatiquement et **ne pourra être instruit**.

Veillez donc à déposer votre dossier avant la date limite de réception des candidatures.

Où ?

Le dossier de candidature est constitué d'un **formulaire** à remplir en ligne accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-manifestation-d-interet-2025-conference-de>

Comment ?

Les différentes étapes :

- 1- Je clique sur le lien ci-dessus pour accéder au formulaire de candidature ;
- 2- **Si j'ai déjà un compte sur demarches-simplifiees.fr**, je clique sur « *j'ai déjà un compte* » puis, je me connecte avec mon adresse email ;
Si je n'ai pas de compte sur demarches-simplifiees.fr, je clique sur « *créer un compte demarches-simplifiees.fr* » puis, je crée un compte avec mon adresse email ;
- 3- Je clique sur « *Commencer la démarche* » ;
- 4- Je renseigne le numéro SIRET de ma structure puis, je clique sur « *valider* ».
- 5- Je vérifie les informations concernant ma structure avant de cliquer sur « *Continuer avec ces informations* ».



- 6- Je réponds aux différentes questions du formulaire.
- 7- A la fin du formulaire, je télécharge, complète et joint l'**annexe au formulaire de candidature** concernant **le budget prévisionnel de l'action en fonctionnement et en investissement**.
- ⇒ Merci d'impérativement joindre cette annexe selon le modèle indiqué. Dans le cas où le modèle ne serait pas respecté, le dossier sera **rejeté au motif de l'irrecevabilité**.
- 8- Je joins également à la fin du formulaire les différentes pièces complémentaires qui me sont demandées :
- ⇒ Délégation de signature, le cas échéant
 - ⇒ Bilans et comptes d'exploitation de l'année précédente
 - ⇒ Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal.
- NB : Veillez à ce que le RIB soit bien celui de la structure dont vous avez saisi le numéro de siret.**
- ⇒ Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés
 - ⇒ Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture, le cas échéant
 - ⇒ Extrait K-bis, le cas échéant
 - ⇒ Copie du logo de la structure
- 9- Je clique sur « *Enregistrer le brouillon* » si je souhaite terminer mon dossier de **candidature ultérieurement**. Un mail me sera alors envoyé pour pouvoir retourner, plus tard, sur mon dossier.

Je clique sur « *Déposer le dossier* » lorsque **mon dossier de candidature est terminé** afin de l'envoyer au secrétariat de la Conférence des Financeurs du Puy-de-Dôme.

Pour toutes questions, contact de la Conférence des Financeurs :

@ veronique.lacroix@puy-de-dome.fr / lucas.cinquin@puy-de-dome.fr

 04.73.42.23.05 / 04.73.42.22.77



CRITÈRES D'IRRECEVABILITÉ

L'examen des dossiers de candidature sera conditionné à un certain nombre de critères obligatoires. Si l'un de ces critères n'est pas rempli, le dossier sera automatiquement rejeté avant son examen.

Les dossiers qui seront rejetés au motif de l'irrecevabilité :

- ⇒ Les dossiers hors délais ;
- ⇒ Les dossiers incomplets ;
- ⇒ Les dossiers hors formulaire de candidature ;
- ⇒ Les projets ne répondant pas cahier des charges qui suit, notamment en termes d'objectifs, de public ciblé, de format d'actions, de modalités d'intervention et d'éligibilité des dépenses.

Ainsi, ne sont pas éligibles :

- ✓ les actions individuelles. Cet AMI ne concerne que les actions collectives ; les actions individuelles sont acceptées si et seulement si, elles constituent un préalable nécessaire à l'action collective ;
- ✓ les actions de formation de professionnels ;
- ✓ les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD ;
- ✓ les projets à destination de proches-aidants (AMI spécifique), de résidents EHPAD (AMI spécifique) ou de personnes de plus de 60 ans résidant en foyers-logements ou résidences autonomie (Forfait autonomie de la Conférence des Financeurs).
- ✓ les demandes de renouvellement d'un projet à l'identique de celui précédemment financé ;
- ✓ Les actions à visée commerciale ;
- ✓ Les projets dont le budget n'est consacré qu'à la réalisation d'un investissement ;
- ✓ Les projets consistant à financer le fonctionnement de la structure déposant le dossier.

**Pour rappel,
le financement sollicité dans le cadre de cet AMI est une subvention au projet ;
en aucun cas il ne s'agit d'une subvention de fonctionnement.**



CAHIER DES CHARGES

**Cet Appel à manifestation d'intérêt (AMI) concerne
les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes
de 60 ans et plus vivant à domicile.**

Les porteurs de projets éligibles

Toute personne morale peut déposer un projet d'action collective de prévention à destination des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile quel que soit son statut juridique :

- + les associations et notamment les associations d'éducation et de promotion à la santé
- + les organismes médico-sociaux
- + les Services d'aide à domicile ou SSIAD devront toutefois s'être assurés que Prévadôm¹ ne peut porter l'action à leur place : prevadom@gmail.com
- + les Collectivités territoriales, les syndicats mixtes, EPCI, etc.
- + les ESM intervenant dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie
- + les sociétés privées marchandes
- + etc.

sont éligibles

⇒ **si et seulement si** l'action proposée est une action collective visant à informer, sensibiliser ou modifier le comportement des seniors afin de limiter ou retarder la perte d'autonomie de celui-ci.

Le porteur de projet **doit respecter les conditions suivantes** :

- **être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé** (analyse financière des comptes de résultat, des bilans des trois dernières années, pour les structures créées plus récemment le budget prévisionnel) ;

¹ Prévadôm est une association disposant d'un financement de la CDF afin de mettre en place des actions collectives de prévention au sein des SAAD ou SSIAD.

Si votre demande est acceptée par Prévadôm, cette dernière gèrera l'ingénierie de projet pour le service demandeur (conception du projet, recherche d'animateurs qualifiés...) ; le service ne bénéficiera pas d'un financement mais d'un projet clé en main ; Toutefois, le service devra mobiliser ses usagers et éventuellement organiser le transport de ces derniers sur l'action. Le transport pourra dès lors être facturé à Prévadôm. Le service devra également adhérer à l'association.



- avoir répondu au formulaire de candidature en ligne et transmis les pièces à joindre avant la date butoir (13 octobre 2024).

Les objectifs de l'action

Cet Appel à manifestation d'intérêt concerne :

les **ACTIONS COLLECTIVES**

auprès de personnes **de 60 ans et plus, vivant à domicile,**

en vue de les **INFORMER, les SENSIBILISER ou MODIFIER DES COMPORTEMENTS INDIVIDUELS** afin d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

En cohérence avec les objectifs du Programme coordonné de financement, l'action collective présentée devra s'inscrire dans une fiche action et répondre à au moins un des objectifs opérationnels y afférent (voir ci-dessous : extraction des objectifs éligibles du programme coordonné).

AXE 1 : CRÉER UN ENVIRONNEMENT FACILITATEUR

- **Objectif** : Adapter l'environnement de la personne âgée à la perte progressive d'autonomie (habitat, accessibilité, innovation de l'accès aux équipements et aides techniques, etc.)

Fiche action 1 - Soutenir les modes d'habitats alternatifs (modes d'habitats alternatifs à la maison de retraite, habitat adapté, réduction des obstacles de l'environnement bâti, domotique ...)				
Objectifs spécifiques (opérationnels)	Exemples d'actions	Modalités d'interventions attendues		
		Prévention universelle	Prévention ciblée ou sélective	Format
Susciter la réflexion des personnes retraitées sur leur logement, recenser les modes d'habitat alternatif existant	Conférence sur les différents modes d'habitat, ateliers collectif visant l'identification des besoins en matière d'habitat et les solutions existantes, etc.	Personnes âgées (PA) de 60 ans et +, vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »		Action collective d'information de 2h animée par un professionnel ; Atelier en groupe de 6 PA minimum, animé par un professionnel
Favoriser la connaissance de l'offre existante (habitat inclusif, résidences autonomie, résidences services, MARPA,...) de manière à faciliter le choix des seniors en matière d'habitat	Atelier collectif visant l'édition d'un guide co-construit avec les seniors ; conférence sur les différents modes d'habitat et les différentes façons d'habiter...	PA de 60 ans et +, vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »		Action collective d'information de 2h, animée par un professionnel ; Atelier en groupe de 6 PA minimum, animé par un professionnel



Fiche action 2 - Promouvoir l'aménagement de l'habitat

Objectifs spécifiques (opérationnels)	Exemples d'actions	Modalités d'interventions attendues		
		Prévention universelle	Prévention ciblée ou sélective	Format
Informersur les solutions d'aménagement adaptées à l'avancée en âge	Conférence, visite d'un lieu ressource, etc. visant à présenter les solutions susceptibles d'éviter les chutes et de permettre le maintien à domicile le plus longtemps possible ; Alerter sur les installations risquées ou dangereuses	PA de 60 ans et +, vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »		Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée / professionnel (ergo, etc.)
Informersur les dispositifs d'aide, de financement et l'identification des acteurs nationaux et locaux susceptibles d'accompagner les retraités dans leurs démarches d'aménagement	Conférence, table ronde, etc.	PA de 60 ans et +, vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »	Privilégier les PA de 60 ans et +, vivant à domicile, en situation de précarité éco	Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée / professionnel (AS, juriste, etc.)

Fiche action 3 - Agir sur les problématiques de l'accessibilité

Objectifs spécifiques (opérationnels)	Exemples d'actions	Modalités d'interventions attendues		
		Prévention universelle	Prévention ciblée ou sélective	Format
Favoriser l'accès aux droits	Conférence sur les droits des retraités, etc.	PA de 60 ans et +, vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »		Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée par un professionnel
Lutter contre le non-recours aux droits	Atelier de médiation numérique sur les démarches en ligne, etc.		PA de 60 ans et +, vivant à domicile, en situation de non recours aux droits (précarité éco, veuvage (situation récente), PA d'origine étrangère ...)	Atelier en groupe de 6 PA minimum, de médiation numérique animé par un professionnel ; contenu ciblé sur les démarches en ligne.

Conférence des Financeurs du Puy-de-Dôme
Informations pratiques de l'Appel à Manifestation d'intérêt 2025



Informer sur les solutions facilitant l'accès aux soins, services, etc.	Conférence, table ronde : soins/services à domicile, co-voiturage, réseaux solidaires,...	PA de 60 ans et +, vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »	Privilégier les PA de 60 ans et +, vivant à domicile, en situation de précarité éco, de veuvage (situation récente), PA d'origine étrangère...)	Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée par un professionnel
Encourager la mobilité des services vers le domicile	Web-Conférence sur des thématiques adaptées ; Atelier réalisé à distance, etc.		PA de 60 ans et +, vivant à domicile, souffrant d'isolement géographique et/ou de perte de mobilité	Action collective d'information et/ou atelier, réalisé(s) à distance et animé(s) par un professionnel

→ **Objectif** : Favoriser l'émergence de nouveaux projets de vie et l'implication sociale des aînés

Fiche action 4 – Accompagner le changement				
Objectifs spécifiques (opérationnels)	Exemples d'actions	Modalités d'interventions attendues		
		<i>Prévention universelle</i>	<i>Prévention ciblée ou sélective</i>	<i>Format</i>
Faciliter l'orientation des seniors en termes d'accès aux droits, aux services ou aux activités préventives	Conférence ou tables rondes sur le passage de la vie active à la retraite, information sur les services existants à proximité du lieu de vie, comment devenir bénévole pour rester actif à la retraite, etc.		PA de 60 ans et +, vivant à domicile, en situation de changement : Jeunes/futurs retraités ou nouveaux arrivants sur un territoire, en situation de veuvage, etc.	Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée par un professionnel
Entretenir le sentiment d'utilité sociale des seniors	Recyclage de compétences des aînés : Atelier composé de binômes seniors/enfants ou seniors/migrants, etc. visant l'échange de compétences ou transmission de savoirs (Soutien scolaire, apprentissage de la langue ...)		PA de 60 ans et plus, vivant à domicile disposant d'aptitudes professionnelles/personnelles à valoriser	Atelier en groupe de 6 PA minimum, animé par un professionnel visant à faciliter l'échange de compétences, la transmission de savoirs avec un objectif d'autonomisation des seniors



	Co-élaboration de politiques, plans ou programmes avec les seniors et destinés aux seniors	PA de 60 ans et +, vivant à domicile		Atelier en groupe de 6 PA minimum, animé par un professionnel qui permettra aux seniors d'exprimer leurs besoins concernant une politique, un programme...
--	--	--------------------------------------	--	--

→ **Objectif** : Lutter contre l'isolement géographique et/ou social

Fiche action 5 – Favoriser la mobilité des seniors				
Objectifs spécifiques (opérationnels)	Exemples d'actions	Modalités d'interventions attendues		
		Prévention universelle	Prévention ciblée ou sélective	Format
Sécuriser les déplacements : prévention et sécurité routière des conducteurs et des piétons	Conférence sur l'impact du vieillissement sur la conduite Atelier de remise à niveau (conduite, code de la route, technologies facilitantes (radars de recul...) Atelier d'apprentissage de stratégies compensatrices, travail sur motricité fine, réflexes...	PA de 60 ans et +, vivant à domicile	Privilégier les PA de 60 ans et +, vivant à dom, en situation d'isolement géo et/ou social (précarité sociale, veuvage, célibat, déménagement récent, etc.)	Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée par un pro ; Atelier en groupe de 6 PA minimum, animé par un professionnel ; Prévoir le transport des PA rencontrant des problèmes de mobilité sur l'action.
Sensibiliser les PA aux solutions de mobilité alternatives	Conférence, table ronde sur les alternatives à la conduite (mobiplus, sortie +, covoiturage...) ; ateliers de démonstration (VAE...), etc.	PA de 60 ans et +, vivant à domicile	Privilégier les PA de 60 ans et +, vivant à dom, en situation d'isolement géo et/ou social (précarité sociale, veuvage, célibat, déménagement récent, etc.)	Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée par un pro ; Atelier en groupe de 6 PA minimum, animé par un professionnel



Fiche action 6 – Soutenir l'inclusion numérique des seniors

Objectifs spécifiques (opérationnels)	Exemples d'actions	Modalités d'interventions attendues		
		Prévention universelle	Prévention ciblée ou sélective	Format
Accompagner les seniors en matière d' équipement numérique	Atelier visant à déterminer les besoins des seniors (tablette / ordi, éligibilité du domicile à internet, etc.) et les réponses adaptées (clés 4G, les abonnements...), etc.	PA de 60 ans et +, vivant à domicile	Privilégier le public âgé de 60 ans et +, autonome, vivant à domicile, rencontrant des difficultés d'accès (économiques, culturelles, etc.)	Atelier en groupe de 6 PA minimum, animé par un professionnel
Accompagner l'appropriation des usages numériques	Atelier de médiation numérique sur tablette, smartphone ou sur PC portable, etc.	PA de 60 ans et +, vivant à domicile	Privilégier le public âgé de 60 ans et +, autonome, vivant à domicile, rencontrant des difficultés d'accès (économiques, culturelles, etc.)	Atelier en groupe de 6 PA minimum, à raison de 8 à 15 séances (1 séance durant entre 2h et ½ journée) animé par un pro et visant l'apprentissage des nouvelles technologies et des réseaux sociaux. Atelier / niveaux (débutants, confirmés) Cf Référentiel autonomie numérique des caisses de retraite

Fiche action 7– Faciliter l'accès aux équipements et aides techniques individuelles

Objectifs spécifiques (opérationnels)	Exemples d'actions	Modalités d'interventions attendues		
		Prévention universelle	Prévention ciblée ou sélective	Format
Sensibiliser les seniors aux équipements et aides techniques existantes	Visite collective de sites dédiés ; Ateliers de mise en situation ; Présentation itinérante (Showroom...), Conférence, table ronde, etc.	PA de 60 ans et +, vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »	Privilégier les PA de 60 ans et +, vivant à domicile, en perte d'autonomie	Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée par un professionnel ; Atelier en groupe de 6 PA minimum, animé par un professionnel (ergo...)



AXE 2 : ALLER VERS LES PUBLICS EN SITUATION DE FRAGILITE

→ **Objectifs** : Améliorer la prévention, l'identification et la prise en soins de la dépression et plus largement de la souffrance psychique chez la personne âgée, participant de la stratégie permettant de réduire la prévalence du suicide



Fiche action 8– Préserver la santé mentale des seniors/ Renforcer la prévention du suicide chez la personne âgée				
Objectifs spécifiques (opérationnels)	Exemples d'actions	Modalités d'interventions attendues		
		<i>Prévention universelle</i>	<i>Prévention ciblée ou sélective</i>	<i>Format</i>
Lutter contre les idées reçues et les représentations culturelles de la dépression et de la vieillesse	Conférence, table ronde...	PA de 60 ans et +, vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »		Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée par un professionnel
Sensibiliser les personnes âgées et leur entourage à la dépression et aux facteurs de risque suicidaire ; aborder le concept de déprise (sociologie du vieillissement)	Conférence, table ronde...	PA de 60 ans et +, vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »		Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée par un professionnel
Prévenir les troubles anxio-dépressifs	Atelier de méditation et de pleine conscience (mindfulness) visant à prévenir les troubles anxio-dépressifs (et les maladies neuro-dégénératives)...			Programme collectif de 2 h hebdomadaire sur 8 semaines, complété par des exercices à faire à domicile, et animé par des instructeurs formés et certifiés.
	Atelier collectif de sophrologie visant l'apprentissage de techniques de gestion émotionnelle		PA de 60 ans et +, vivant à domicile ayant une fragilité psychologique identifiée par 1 ou des professionnels ou se trouvant dans une situation préoccupante (veuvage...)	Programme de sophrologie en 10 séances maximum animé par un sophrologue formé à la méthode Caycédienne (qualification à fournir impérativement) ; groupes de 6 PA max



Fiche action 9 – Favoriser l'estime de soi des seniors

Objectifs spécifiques (opérationnels)	Exemples d'actions	Modalités d'interventions attendues		
		Prévention universelle	Prévention ciblée ou sélective	Format
Entretenir une image positive du vieillissement et accepter les changements liés à l'âge	Conférence, table ronde	PA de 60 ans et +, vivant à domicile		Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée par un professionnel
Inciter les PA à accorder une attention bienveillante , notamment à leur santé, à prendre soin d'eux : Informé et dédramatiser, certains problèmes de santé liés à l'âge (incontinence, dysfonctionnements érectiles, etc.)	Conférence, table ronde sur les problèmes d'incontinence, les dysfonctionnements érectiles, etc.		PA de 60 ans et +, vivant à domicile, rencontrant des problèmes de santé physique, affective ou sexuelle	Action collective d'information de 2h, à distance ou en présentiel animée par un professionnel

Fiche action 10 – Accompagner les seniors en situation de fragilité vers l'APA

Objectifs spécifiques (opérationnels)	Exemples d'actions	Modalités d'interventions attendues		
		Prévention universelle	Prévention ciblée ou sélective	Format
Favoriser l'accès à l' Activité physique adaptée (= pratique dans un contexte d'activité du quotidien, de loisir, de sport ou d'exercices programmés, des mouvements corporels produits par les muscles squelettiques, basée sur les aptitudes et les motivations des personnes ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer dans des conditions ordinaires.)	Ateliers collectifs proposant des exercices d'endurance aérobie et de renforcement musculaire , pour permettre d'obtenir les 150 min d'AP. Selon la pathologie ou l'état de santé ciblé, d'autres types d'exercices peuvent être associés : exercices d'équilibre, de coordination, d'assouplissement ou respiratoires.		Personnes âgées, de 60 ans et +, vivant à domicile dans <u>l'incapacité</u> de pratiquer en milieu ordinaire (maladie chronique, affection longue durée, limitation fonctionnelle, etc.)	Atelier collectif en 48 séances / an avec bilans individuels en début et fin de parcours ; régularité de 2 à 3 séances / semaine de 45 à 60 mn animées par un intervenant diplômé APA. Nécessaire orientation du public par professionnels de santé



AXE 3 : GARANTIR LA SANTÉ DES SENIORS

→ **Objectifs généraux :**

- Prévenir les maladies chroniques (compression de morbidité)
- Prévenir les troubles liés au vieillissement,
- Responsabiliser les seniors vis-à-vis de leur capital santé,
- Favoriser les comportements pour un vieillissement réussi.

Fiche action 11– Encourager des comportements favorables à la santé

Objectifs spécifiques (opérationnels)	Exemples d'actions	Modalités d'interventions attendues		
		Prévention universelle	Prévention ciblée ou sélective	Format
Agir sur le Sommeil	Ateliers de séances d'information, de sensibilisation par petits groupes ou conférence/ table ronde : Sensibiliser à l'importance d'une bonne gestion du sommeil ; les risques liés aux troubles du sommeil Comprendre le fonctionnement du sommeil pour mieux appréhender les effets liés à l'âge Quelle hygiène de vie pour mieux dormir en vieillissant ; Conseils face aux difficultés de sommeil Différences entre les difficultés passagères normales et les pathologies liées au sommeil etc.	PA de 60 ans et +, autonomes et vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »	PA de 60 ans et +, vivant à domicile et ayant des troubles du sommeil	Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée par un professionnel ou atelier pratique en groupe de 6 PA minimum, animé par un professionnel
Agir sur la Nutrition	Ateliers de séances d'information, de sensibilisation par petits groupes ou conférence/ table ronde : Comprendre le rôle de l'alimentation dans la prévention santé Les enjeux de la dénutrition après 60 ans Informers sur l'équilibre alimentaire et l'alimentation fractionnée Sensibiliser sur l'évolution des comportements alimentaires Processus de déglutition et prévention des fausses routes Connaissance des différentes	PA de 60 ans et + autonomes et vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »	Privilégier les PA de 60 ans et +, vivant à domicile ayant des problématiques de santé spécifiques (dénutrition, diabète, etc.)	Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée par un professionnel ou atelier collectif en groupe de 6 PA minimum, animé par un professionnel

Conférence des Financeurs du Puy-de-Dôme

Informations pratiques de l'Appel à Manifestation d'intérêt 2025



	<p>textures et quand les utiliser</p> <p>Le « manger main »</p> <p>Propreté et dignité, etc.</p>			
Agir sur la Mémoire	<p>Ateliers de séances d'information, de sensibilisation par petits groupes ou conférence/ table ronde :</p> <p>Conseils pour réduire les plaintes mnésiques</p> <p>Le fonctionnement normal de la mémoire et les facteurs qui l'influencent</p> <p>Les stratégies de mémorisation</p> <p>Déramatiser les pertes courantes de mémoire liées à l'âge</p> <p>Détecter les 1ers signaux d'alerte</p> <p>Atelier d'ex. de mémoire, de raisonnement, de résolution de problèmes et de traitement de l'information....</p>	PA de 60 ans et + autonomes et vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »	PA de 60 ans et +, vivant à domicile, ayant de légers troubles de la mémoire	<p>Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée par un professionnel</p> <p>Atelier collectif en 10 séances de 60 à 75 mn, à raison de 2 séances hebdomadaires suivies de 4 séances de renforcement à 11 mois et 35 moi</p>
	<p>Stimulation cognitive : ateliers d'écriture, de témoignages et partage de souvenirs</p>			<p>Atelier collectif de stimulation cognitive : de 1 à 2 séances hebdomadaires pendant au moins 8 semaines.</p>
Lutter contre la sédentarité	<p>Ateliers collectifs de découverte d'activités sportives : danse, activité aquatique.... Et orientation à l'issue des ateliers vers une offre locale et accessible</p>		<p>PA de 60 ans et + autonomes et vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA », éloignés de la pratique sportive</p>	<p>*Atelier collectif de sport en présentiel : Séances de 60 à 90 mn par semaine (minimum 6 mois), animées par un professionnel</p> <p>*Activités sportives via des supports numériques (jeux vidéo, montre connectée...) : Exercices de 15 à 60 mn, au moins 2 fois / semaine sur 6 mois minimum.</p>

Conférence des Financeurs du Puy-de-Dôme

Informations pratiques de l'Appel à Manifestation d'intérêt 2025



	<p>Développement d'activités collectives sportives ciblées en vue d'une pérennisation de celles-ci (vers un public spécifique ou sur un territoire dépourvu) : foot « en marchant », rugby « en marchant », basket « santé », hand à 4, judo ou Taïso seniors etc. > les projets portés par une fédération sportive et/ou un de ses clubs de sport seront priorités.</p>		Hommes de 60 ans et plus vivant à domicile	*Création d'une section spécifique en milieu ordinaire pour + de 60 ans ; séances hebdomadaires
	Conférences, infos visant à dispenser des conseils pour lutter contre la sédentarité	PA de 60 ans et +, vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »		Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée par un professionnel
Prévenir les chutes	<p>Ateliers de séances d'information, de sensibilisation par petits groupes ou conférence/ table ronde</p> <p>Interventions multimodales visant notamment à réduire l'impact physique et psychologique de la chute, à réduire l'appréhension de la chute, etc.</p> <p>Atelier d'activité physique adaptée/équilibre (ex : Tai Chi ou Qi Qong autorisé) visant à diminuer la fréquence, le risque et la gravité des chutes, à améliorer ou maintenir la fonction d'équilibration</p>	PA de 60 ans et + autonomes et vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »	PA de 60 ans et +, vivant à domicile, ayant déjà chuté	<p>*Programme collectif de tai chi : 2 séances de 60 à 90 mn par semaine sur un an, animées par un instructeur formé et certifié qui enseigne l'apprentissage et le perfectionnement de 6 enchaînements et figures posturales.</p> <p>*Interventions multimodales : atelier collectif d'ex. physiques + atelier d'éducation /conseil en santé (en groupe)</p>
Agir sur La santé bucco-dentaire	<p>Ateliers de séances d'information, de sensibilisation par petits groupes ou conférence/ table ronde :</p> <p>Informers sur les dispositifs de soins à domicile ;</p> <p>Favoriser l'acquisition /maintien de comportements favorables à la santé bucco-dentaire : hygiène bucco-dento-prothétique, alimentaire ...</p> <p>Atelier Hygiène bucco-dentaire pour personnes en perte de</p>	PA de 60 ans et + autonomes et vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »	Privilégier les PA de 60 ans et +, vivant à domicile en difficulté d'accès aux soins (minimas sociaux, d'origine étrangère et maîtrisant peu la langue française...) ou en perte de motricité	<p>Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée par un professionnel</p> <p>Atelier en groupe de 6 PA minimum, animé par un professionnel</p>

Conférence des Financeurs du Puy-de-Dôme

Informations pratiques de l'Appel à Manifestation d'intérêt 2025



	motricité (brossage adapté)			
Agir sur La santé auditive	Conférence, table ronde : Promouvoir la réalisation de bilans auditifs réguliers Favoriser l'accès aux soins auditifs (mobilité des soins, des personnes...) Sensibiliser aux bonnes pratiques de santé auditive Informersur les impacts de la déficience auditive sur les maladies dégénératives liées au vieillissement	PA de 60 ans et +, vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »	Privilégier les PA de 60 ans et +, vivant à domicile en difficulté d'accès aux soins (minimas sociaux, d'origine étrangère et maîtrisant peu la langue française...)	Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée par un professionnel
Agir sur La santé visuelle	Conférence, table ronde : Promouvoir la réalisation de diagnostics... Promouvoir les éventuels services optiques à domicile... Informersur les bons réflexes à adopter afin d'améliorer la santé visuelle	PA de 60 ans et +, vivant à domicile ou binômes « aidants-aidés de PA »	Privilégier les PA de 60 ans et +, vivant à domicile en difficulté d'accès aux soins (minimas sociaux, d'origine étrangère et maîtrisant peu la langue française...)	Action collective d'info de 2h, à distance ou en présentiel animée par un professionnel

A noter :

Les actions proposées doivent obligatoirement être des actions de prévention de la perte d'autonomie. Ainsi, **le lien social n'est plus un objectif opérationnel recevable** pour les actions sollicitant un financement de la Conférence des Financeurs. Il s'agit désormais d'un objectif transversal à tous les axes décrits ci-dessus. Il est donc demandé au porteur de projet qui pose candidature de définir, en complément de la description de l'action proposée, **les modalités mises en œuvre visant à faciliter le lien social entre les bénéficiaires de l'action.**

Toutefois, **certaines dépenses, n'étant pas éligibles aux financements de la CDF, ne pourront pas être prises en charge au motif de faire du lien social** : spectacle, sortie culturelle par exemple.

La **réduction de l'empreinte environnementale devra également être un objectif recherché.** Ainsi, le porteur de projet devra, privilégier, quand c'est possible, les intervenants vivant à proximité des lieux d'intervention ; de la même manière, le co-voiturage des bénéficiaires des actions devra être encouragé, les impressions de documents limitées, etc.



Le public ciblé par l'action

Le seul public concerné par les actions collectives de prévention proposées dans le cadre de cet AMI est :

- **les personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile ;**
- **les binômes « aidants / aidés de personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie »**

Toutefois, la Conférence des Financeurs portera une attention particulière aux modalités d'intervention attendues telles que déclinées dans les fiches actions présentées ci-avant notamment concernant le public ciblé ; ainsi, seront privilégiées :

- les actions destinées aux **personnes âgées socialement isolées** : précarité économique, nouveaux arrivants, d'origine étrangère et maîtrisant peu la langue française, etc.
- les actions destinées **aux seniors n'ayant jamais participé à des actions de prévention ;**
- **les actions ciblant les jeunes seniors (60 à 70 ans)**. Il est préconisé que les ateliers collectifs ciblent les bénéficiaires par tranche d'âge. En effet, les besoins et attentes des seniors divergent selon l'âge.

A cet effet, il conviendra au porteur de projet de décrire précisément, dans la rubrique « description de l'action » du formulaire de candidature, **les modalités de repérage et de communication auprès de ce public.**

Il est rappelé que les actions collectives de prévention devront, *pour au moins 40% des dépenses, être consacrées à des personnes non éligibles à l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie).*

Le territoire de mise en œuvre de l'action

Le territoire de mise en œuvre du projet est le département du Puy-de-Dôme, que la portée du projet soit départementale, infra-départementale, communale ou intercommunale.

La Conférence des Financeurs privilégiera les projets ciblant les territoires prioritaires qui ont été identifiés comme « fragile » par l'observatoire des situations de fragilité de la CARSAT Auvergne au regard de la fragilité sociale des retraités âgés de 55 ans à 79 ans de l'inter-régime (régime général, MSA) en 2019.

Ainsi, seront définies comme territoire prioritaire, les communes :

- Ayant un score de fragilité au-dessus de la moyenne départementale (2,55) ;
- Ayant un score de fragilité en-deçà de la moyenne départementale (2,55) mais avec un nombre de retraités à risque de fragilité supérieur ou égale à 150.



Pour plus de précisions, il s'agit des communes surlignées en jaune au sein du tableau disponible au téléchargement au sein du formulaire de candidature.

Par ailleurs, la Conférence des financeurs portera une attention particulière aux projets déployés sur **les zones blanches du département** c'est-à-dire les secteurs où peu, voire, aucune offre de prévention à destination des seniors n'est recensée.

Les porteurs de projet peuvent se rapprocher des CLIC, coordinateurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie, afin d'identifier les zones blanches et échanger sur la pertinence du déploiement des actions sur leur territoire.

Le calendrier de l'action

Le projet doit présenter un **calendrier prévisionnel clair et cohérent** de l'action proposée. Comme indiqué précédemment, les modalités d'intervention (nombre et fréquence des séances, etc.) seront examinées au regard des référentiels validés par les caisses de retraite :

<https://www.pourbienvieillir.fr/concevoir-deployer-et-evaluer-une-action-collective>

Par ailleurs, le calendrier prévisionnel de l'action doit être en adéquation avec le calendrier de la CDF63 ; ainsi, le **bilan de l'action devra être transmis au secrétariat de la CDF63 avant le 18 janvier 2026.**

Les partenariats

Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences et/ou un co-financement, accréditant de l'intérêt collectif du projet.

Les porteurs de projets sont par ailleurs invités à se rapprocher des CLICs avant de déposer leur candidature afin d'évaluer la pertinence du projet sur le territoire ciblé.

Les porteurs de projets dont le siège social se situe hors département devront fournir, **obligatoirement, une lettre d'engagement des partenaires locaux** participant à la réalisation de l'action.

Les dépenses éligibles et/ou non éligibles

La Conférence des Financeurs soutient des projets dont les dépenses sont **ponctuelles et limitées dans le temps**. En aucun cas, cette participation financière de la Conférence ne constitue une subvention de fonctionnement.

Ainsi, les porteurs de projet peuvent valoriser la rémunération d'un intervenant impliqué dans l'animation de l'action, **mais l'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action (fonctions de direction, de pilotage, etc.).**



Achat de matériel :

Les actions qui ont pour seul objet un investissement (achat de tablettes par exemple) ne sont pas éligibles au concours de la conférence des financeurs.

Seules les dépenses d'investissement constituant un préalable nécessaire à la réalisation de l'action (achat de petit matériel, etc.), peuvent être intégrées à la demande de financement mais le montant de ces dépenses d'investissement ne pourra dépasser la dépense de fonctionnement de l'action.

Transport :

Le porteur de projet peut faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). **La part des dépenses liées au transport doit en revanche être minoritaire** au regard du coût global de l'action.

Frais de structure et d'ingénierie et autres dépenses :

Les frais de structure et les coûts d'ingénierie (conception et coordination) du projet ne seront pris en charge par la Conférence des financeurs **qu'à hauteur de 5% chacun du coût total de la demande** de subvention. Au-delà de ce plafond, la prise en charge de ces dépenses incombera au porteur de projet ou un co-financeur autre que la CDF.

Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis disposition à titre gracieux. En revanche, les charges locatives de la structure qui porte le projet ne sont pas éligibles au concours de la Conférence des Financeurs.

Concernant la prise en charge des coûts du travail d'évaluation, 2 options sont possibles :

- Le protocole d'évaluation réside en l'utilisation **des outils d'évaluation fournis par la CDF** : les coûts générés relèvent d'un **travail de secrétariat** pouvant être, tout ou partie, pris en charge par la CDF ;
- le protocole d'évaluation réside en l'utilisation des outils d'évaluation fournis par la CDF auxquels s'ajoutent **des mesures qualitatives** (évaluation du process, évaluation de résultat : apprentissages acquis / changements comportementaux) : les coûts générés par ces mesures **relèvent d'un travail d'évaluation** pouvant être, tout ou partie, pris en charge par la CDF ; les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de l'Association Promotion santé Auvergne Rhône-Alpes (anciennement IREPS) qui propose un accompagnement, des ressources et/ou des formations sur ce sujet. Vous pouvez également consulter le module suivant :

<https://guide-up.org/evaluation/>

Il s'agit d'un module sur l'évaluation c'est-à-dire, une version augmentée du guide « L'évaluation en 7 étapes » ; ces documents ont été rédigés par l'IREPS ARA et l'Observatoire Régional de la Santé ARA, avec le soutien financier de l'ARS ARA,



dans le cadre d'Emergence, dispositif d'appui en prévention et promotion de la santé en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les couts d'animation peuvent être pris en charge par la CDF ainsi que les frais de déplacements des intervenants. Les couts d'animation pris en charge ne pourront dépasser le 70€ TTC/h, hors frais de déplacements. Les porteurs de projets sont invités à recruter les intervenants au plus près des lieux d'intervention afin de limiter les coûts.

MODALITÉS DE SÉLECTION

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter le **formulaire de candidature complet** au sein duquel l'ensemble des items devra être renseigné, faute de quoi il ne pourra faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers seront présentés lors des réunions de la Conférence des Financeurs dont les membres étudieront la demande au regard des critères définis ci-après, et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Au-delà des critères d'inéligibilité, les critères seront évalués comme suit :

- 1- **Critères relatifs à la conformité du projet au cahier des charges et à la pertinence de la proposition** au regard des objectifs proposés. Les fiches action et objectifs du Programme coordonné, présentés ci-avant sont classés par ordre de priorité ; les dossiers seront étudiés selon la priorisation des objectifs de la conférence des financeurs du Puy-de-Dôme en matière de prévention de la perte d'autonomie des seniors de 60 ans et plus, vivant à domicile.
- 2- **Critères financiers** : il s'agit, ici, d'évaluer la conformité des coûts par bénéficiaire et par séance au regard des coûts moyens de l'ensemble des candidatures, d'évaluer la conformité des plafonds concernant les coûts d'ingénierie et les frais de structure, pris en charge au titre de la CDF63 ; d'évaluer les coûts des prestations d'animation (hors déplacements) par rapport aux coûts pratiqués sur le territoire ;
- 3- **Critères bonus** : il s'agit, ici, d'évaluer la capacité à mobiliser un public spécifique (PA socialement isolées, jeunes seniors, seniors d'origine étrangère, etc.), de cibler un territoire blanc, de mobiliser des partenaires notamment financiers. Les efforts visant à réduire l'empreinte environnementale du projet seront également pris en compte.

Le nombre de projets retenu tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'Appel à manifestation d'intérêt, dans la limite de l'inscription au budget départemental. La décision sera communiquée par mail dans les meilleurs délais.

NB : Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.



Calendrier prévisionnel :

- ⇒ **Date limite de dépôt des candidatures : 13 octobre 2024.**
 - ⇒ Notification, par mail, de la décision de la Conférence des Financeurs : au plus tard début janvier 2025.
 - ⇒ Conventonnement au cours du 1^{er} semestre – début 2^e semestre 2025
 - ⇒ Paiement : dans les 2 mois suivant la signature de la convention.
 - ⇒ **Début de l'action : à compter de la notification, par mail, de la CDF63**
 - ⇒ Transmission des factures et bilan de l'action avant le **18 janvier 2026**
- Ce calendrier pourra faire l'objet de réajustements dont le secrétariat de la Conférence des financeurs vous informera au plus tôt.

MODALITÉS DE CONVENTIONNEMENT POUR LES PORTEURS DE PROJET RETENUS

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la conférence des financeurs et l'organisme porteur de projet.

- Les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs :

Un 1^{er} acompte représentant 50% du montant de l'aide financière allouée sera versé à la réception par le Département d'un exemplaire daté et signé de la présente convention.

Le paiement du solde interviendra:

- Après réception, au plus tard le **18 janvier 2026**, du compte-rendu de l'action tel que le sera décrit à l'article 2 (2.2.2) de la convention et des justificatifs de mise en œuvre de celles-ci, le Conseil départemental évaluera la conformité de l'emploi de la participation financière de la Conférence des Financeurs avec le budget prévisionnel de l'action.
- Si le Département constate une anomalie quant à l'emploi de la subvention, il procédera à une reprise de la différence constatée sur le compte de l'organisme porteur de projet. Le Conseil départemental émettra un titre de recette et avis des sommes à payer « Titres exécutoires en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales par le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ».

- les modalités d'évaluation des projets :

Un compte rendu de l'action devra être transmis au secrétariat de la Conférence des financeurs, **au plus tard le 18 janvier 2026, délai de rigueur**